

Numéro: 13.185

Date: 1^{er} décembre 2013, 22h53

Type de proposition: Interpellation

Auteur-e-s: Fabian Carrard

Titre: Péréquation financière fédérale: que se cache-t-il derrière l'évolution défavorable de l'indice des ressources du canton de Neuchâtel?

Dans son rapport au budget 2014, le Conseil d'Etat souligne que le budget 2014 bénéficie d'une augmentation de 23,1 millions de francs des recettes liées à la péréquation financière fédérale. En effet, notre indice de ressources (indice de l'assiette fiscale sur laquelle les cantons peuvent imposer leurs contribuables) se détériore de 93,5 à 90,2 sur une moyenne de 100. Le rapport du Contrôle fédéral des finances est sans appel: *"parmi les cantons à faible potentiel de ressources, le recul est sensible en particulier dans le canton de Neuchâtel (3,3 points)"*.

On pourrait se réjouir de cette arrivée de recettes supplémentaires dans un budget 2014 qui présente encore un déficit de 26,6 millions de francs. En réalité, il faut s'inquiéter de cette situation. Le canton de Neuchâtel n'arrive toujours pas à se sortir de la situation dans laquelle il reste depuis des décennies. La manne reçue par Neuchâtel de la péréquation financière fédérale se monte à près de 200 millions de francs pour 2014 soit environ le 10% des recettes du budget. Dix cantons participent au financement de la péréquation et seize en bénéficient. Parmi ceux-ci sept, dont Neuchâtel bénéficient des trois systèmes de la péréquation fédérale. La pression est actuellement très forte pour réduire la péréquation fédérale et notamment la compensation des cas de rigueur dont les effets vont de toute façon commencer à se réduire progressivement dès 2015.

Le Conseil d'Etat rappelle que la diminution de notre indice ressources est en particulier imputable à la diminution des revenus des personnes physiques et des bénéfices déterminants des personnes morales sans statut fiscal spécial entre 2008 et 2010 (années servant de base de calcul au potentiel des ressources).

Même si le problème de notre canton se situe beaucoup plus sur son niveau moyen de dépenses et dans une moindre mesure sur ses ressources, l'évolution du côté des ressources est inquiétante.

En effet, le calcul de l'indice des ressources pour le canton de canton de Neuchâtel se base pour environ 65% sur la fiscalité des personnes physiques et pour 35% sur celle des entreprises. La moyenne des cantons suisses se situe à 76% pour les personnes physiques et 24% pour les entreprises. Cela signifie que l'indice des ressources du canton de Neuchâtel repose proportionnellement beaucoup plus sur l'imposition des entreprises que sur celle des personnes physiques. Ceci est particulièrement dangereux lorsque l'on connaît la volatilité des résultats et de la localisation des entreprises.

Une gestion saine des risques fiscaux serait de tendre vers un indice de ressources ayant une composante plus forte de contribuables personnes physiques ayant des revenus/fortunes imposables forts et le moins sensibles possible à des départs sous d'autres cieux.

Lorsque l'on sait qu'en 2012, 23% des impôts des personnes physiques ont été payés par seulement 3400 contribuables (3,2% des contribuables), il est important d'avoir un œil bienveillant sur ces contribuables et tenter de consolider et d'élargir encore plus cette base. La question ici n'est pas tant la progressivité de l'impôt du canton de Neuchâtel mais plutôt son niveau absolu.

Même si l'on peut se réjouir de la réforme fiscale entamée lors de la précédente législature, celle-ci ne touchera que marginalement ces 3400 contribuables et par conséquent la force d'attraction de Neuchâtel pour de tels nouveaux contribuables.

- Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour compenser la baisse inéluctable de la part du canton à la péréquation financière fédérale?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a mis ou mettra un système de veille permettant de suivre rapidement l'évolution de la composition de notre indice des ressources fédéral (notamment au vu des chiffres cantonaux 2011 à 2013) et d'agir dans l'hypothèse où la réforme de la fiscalité n'aura pas les effets escomptés sur l'indice des ressources?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il aussi de mettre sur pied de nouvelles mesures visant à favoriser l'installation de contribuables à fort potentiel fiscal dans notre canton (mesures fiscales, promotion de conditions-cadres favorables, développement d'une offre adaptée de logements et terrains)?

Signataire-s

CARRARD	Fabian
---------	--------